

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix- huit, le jeudi cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – Mme HAGARD Elisabeth - Mme GRAEBER sophie– Adjoints ;

MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique- Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle - Mme OLLIVIER Jeannine – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas –M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – Mme VOROBIEFF Isabelle - Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mr LE JOUANARD Armand a donné pouvoir à Mme GRAEBER Sophie

Mr PEDRON Bertrand a donné pouvoir à Mr MANGOLD Jacques

Mme SUPERCHI Danièle a donné pouvoir à Mr PAGNY Gilles

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine - M. HEMEURY Yannick – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

Mme VOROBIEFF Isabelle a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Tarifs ALSH : mini camps d'été et mercredi matin (année scolaire 2018/2019)
- 1.2 – Versement d'une aide financière à un apprenti
- 1.3 - Décision budgétaire modificative
- 1.4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Rapport de l'ordonnateur sur les recommandations de la Chambre.
- 1.5 – Modification du tableau des effectifs
- 1.6 - Ratios d'avancement de grade
- 1.7 – Convention avec Pro Club en vue de la passation d'un marché de fournitures alimentaires pour l'année 2019
- 1.8 - Contrat de Territoire départemental 2016 – 2020 : avenant d'actualisation
- 1.9 - Répartition du FPIC entre l'Agglomération et ses communes membres pour l'année 2018

II – TRAVAUX – URBANISME - CADRE DE VIE

- 2.1 – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'occupation du domaine privé de la commune
- 2.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : approbation des marchés de travaux (lots n° 6 – n°8 - n° 10 – N° 11 et n° 14)

2.3 - Engagement d'une procédure de déclassement du Domaine public communal

2.4 – Demande de modification d'un zonage au P.L.U. auprès de GP3A

2.5 - Implantation d'une antenne – relai de téléphonie mobile à Kerminalouet

III – VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Subventions aux associations

IV – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

4.2 – Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre d'une transaction immobilière.

4.3 – Motion du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

4.4 – Motion relative au projet Régional de Santé 2018 – 2022

V – QUESTIONS DIVERSES

 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

Le Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Tarifs ALSH : mini camps d'été et mercredi matin (année scolaire 2018/2019)

Monsieur le Maire indique que L'accueil de Loisirs propose cet été deux mini camps : à Lanloup et Bréhec en juillet et à Concarneau (Finistère) en août. Il convient de fixer les tarifs correspondants, sur la base du Quotient Familial à savoir :

<0 – 700€> : 70 €

<701 – 1400> : 80 €

>1401€ : 100 €

Hors CCPG : 100€

Par ailleurs, il convient de fixer la rémunération des animateurs qui encadreront ces mini camps. Monsieur le Maire propose une base d'une journée de 10 heures et un forfait de 3 heures par nuitée.

Par ailleurs, suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2018, l'A.L.S.H. fonctionnera également le mercredi matin de 7h30 à 12h30. Il convient de fixer les tarifs correspondants

QF	journée	½ journée avec repas	1/2journée sans repas	semaine
0/700	10	6	5	40
701/1400	13	7.5	6.5	52
1401/et+	15	8.5	7.5	60
Hors CCPG	15	8.5	7.5	60

Madame HAGARD rappelle qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement va être instauré le mercredi matin à partir du mois de septembre et en rappelle les modalités. Elle souligne cependant le faible nombre d'inscriptions à ce jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121 – 29

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs applicables aux mini camps d'été organisés par l'Accueil de Loisirs :

<0 – 700€> : 70 €

<701 – 1400> : 80 €

>1401€ : 100 €

Hors CCPG : 100€

DECIDE de rémunérer les animateurs encadrant ces mini camps sur la base d'une journée de 10 heures auxquelles s'ajoutera un forfait de rémunération de 3 heures par nuitée.

FIXE comme suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter de septembre 2018 :

QF	journée	½ journée avec repas	1/2 journée sans repas	semaine
0/700	10	6	5	40
701/1400	13	7.5	6.5	52
1401/et+	15	8.5	7.5	60
Hors CCPG	15	8.5	7.5	60

1.2 – Versement d'une aide financière à un apprenti

Monsieur le Maire indique que la Commune de Plouézec a accueilli au sein de ses effectifs un agent en qualité d'apprenti du 1er novembre 2016 au 30 juin 2018. Celui-ci avait la qualité de travailleur handicapé.

Le Centre de Gestion a informé la collectivité que cet emploi pouvait faire l'objet d'un financement du Fonds d'Indemnisation et de Prévention du Handicap dans la Fonction Publique pour un montant forfaitaire de 1525€. Afin de pouvoir la verser à cet apprenti et ainsi bénéficier d'un remboursement par le FIPHFP, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette aide à l'intéressé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat de travail conclu avec Monsieur Willy ROUDAUT

CONSIDERANT que cet emploi pouvait faire l'objet d'un financement par le FIPHFP/HANDICAP au titre de l'emploi d'un salarié reconnu en qualité de travailleur handicapé.

CONSIDERANT qu'à ce titre Monsieur Willy ROUDAUT pouvait bénéficier d'une aide forfaitaire de 1525 €, remboursable à la collectivité par le FIPHFP

CONSIDERANT que le contrat de M. Willy ROUDAUT est arrivé à expiration le 30 juin 2018.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable Public de la Commune

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser à Monsieur Willy ROUDAUT, salarié de la Commune du 1er novembre 2016 au 30 juin 2018, une aide forfaitaire de 1525 €, en qualité de travailleur reconnu handicapé.

DECIDE de solliciter le remboursement de cette aide auprès du FIPHFP/HANDICAP

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce recouvrement.

1.3 Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la modification budgétaire suivante concernant le budget principal pour un montant de 278 496€.

Section de Fonctionnement : + 7 296€

Dépenses : + 7 296 €

011 : Charges à caractère général : + 7 296 €

60633 : Fournitures de voirie : + 7 296 €

Recettes : + 7 296€

73 : Impôts et Taxes : + 3 500 €

7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 3 500 €

74 : Dotations et Participations : + 3 796€

7411 : Dotation forfaitaire : + 349€

74121 : Dotation de Solidarité Rurale : + 11143€

74127 : Dotation Nationale de Péréquation : - 7696€

Section d'Investissement : + 271 200€

Dépenses : + 271 200€

2183 : Matériel informatique (logiciel Etat civil + Comedec) : + 4 700€

2313 : Immobilisations en cours (Salle des Fêtes) : + 266 500€

Recettes : + 271 200€

13 : Subventions d'investissement : + 5 075€

1321 : Subvention de l'Etat (DETR) : + 5 075 €

16 : Emprunt

1641 : Emprunt divers : + 266 125€

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision budgétaire modificative au budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

1.4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :

Rapport de l'ordonnateur sur les recommandations de la Chambre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plouézec a fait l'objet en 2017 d'un Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Collectivité depuis 2008.

Ce contrôle a donné lieu à la communication à l'Ordonnateur d'un Rapport d'Observations Définitives qui a été présenté en Conseil Municipal le 25 septembre 2017.

Dans le délai d'un an à compter de la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de cette juridiction.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Une gestion plus rigoureuse des avenants aux marchés publics.

L'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur de la Commande Publique par le Conseil Municipal (délibération du 26 mars 2018).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L 243 - 9

VU le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'Ordonnateur

VU sa délibération du 25 septembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les observations contenues dans ce rapport.

VU La lettre de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne en date du 29 mai 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

DECIDE de prendre acte de la présentation du Rapport du Maire, ordonnateur de la Collectivité, présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes émises dans son Rapport d'Observations Définitives en date du 18 juillet 2017.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

1.5 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que divers agents de la collectivité peuvent faire l'objet d'un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence afin de pouvoir nommer ces agents après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la suppression de 6 postes d'adjoint technique territorial et la création de six postes d'adjoint technique Principal de 2ème Classe.

1.6 - Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le ratio promus-promouvables à 100% pour l'ensemble des grades.

Sur recommandation du Centre de Gestion, compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, il convient de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal sur ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le ratio promus-promouvables selon les mêmes modalités, à savoir 100% des agents pour l'ensemble des grades, étant entendu qu'un tel ratio n'oblige en aucun cas l'autorité territoriale à nommer systématiquement les agents promouvables.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 3 juillet dernier.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Monsieur LE LOUEDEC demande si les représentants du personnel ont été consultés sur ce dossier. Le Maire lui répond que le Comité Technique Départemental (CDG 22) a été saisi conformément à la réglementation. S'agissant d'une proposition de ratio à 100% pour tous les grades de la collectivité, il s'agit d'un avis favorable de principe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 8 novembre 2007 relative aux ratios Promus – Promouvables

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 3 juillet 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le ratio promus – promouvables à 100% pour l'ensemble des grades

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 8 novembre 2007 et que celle-ci demeure valable jusqu'à la fin de la présente mandature.

1.7 – Convention avec Pro Club en vue de la passation d'un marché de fournitures alimentaires pour l'année 2019

Monsieur le Maire indique que le marché de fournitures alimentaires conclu en 2018 arrive à échéance au 31 décembre prochain. En vue de la préparation du marché de fournitures de 2019, la société PRO CLUB propose à la collectivité une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les mêmes conditions qu'en 2018, à savoir :

- Marché décomposé en 26 lots dont 15 lots « circuit conventionnel », 6 lots en « circuit court » et 5 lots en « circuit local de proximité ».
- Durée : Période nécessaire à la préparation du marché prenant effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Frais à la charge de la Collectivité : 210 € HT (252€ TTC)
- Conditions financières de rémunération : 4% du volume d'achats HT.

Le Maire explique néanmoins à l'assemblée qu'il ne s'agit que d'une habilitation à signer cette convention mais qu'il se réserve la possibilité de faire appel à d'autres montages juridiques, tels que l'adhésion à un groupement de commandes avec le Groupement de Commandes 22, si l'analyse actuellement en cours des marchés souscrits auprès des fournisseurs référencés par Pro Club justifiait d'y remédier.

Monsieur Philippe COULAU s'interroge sur la présence d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les repas servis. Le Maire lui répond que la proportion de tels aliments dans les repas servis aux élèves de Plouézec se situe aux alentours de 30%. Par ailleurs un effort va être mis sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur Michel LE LOUEDEC indique que cela fait des années que l'on parle d'arriver à 100% d'aliments bio dans les repas sans que ce seuil soit pour autant atteint aujourd'hui, ce qu'il regrette.

Pour Madame Emmanuelle LEJEUNE, il s'agit également d'éduquer les enfants à la connaissance des diverses variétés de légumes dès la maternelle.

Monsieur Yvon SIMON rappelle que GP3A finance le développement des circuits courts dans les restaurants scolaires et qu'il lui paraîtrait opportun de solliciter à ce sujet les services communautaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2018 du marché de fournitures de denrées alimentaires.

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer opportun de souscrire une convention d'assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la société PRO CLUB, dans le cadre de la préparation du marché pour 2019

CONSIDERANT les délais de procédure administrative de dévolution des marchés publics

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec la société PRO CLUB une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la préparation du marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2019.

AUTORISE le Maire à la signer.

1.8 - Contrat de Territoire départemental 2016 – 2020 : avenant d'actualisation

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de GP3A, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237€ a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Monsieur Jacques MANGOLD précise au Conseil Municipal que le contrat conclu avec l'intercommunalité de l'époque (CCPG) et le Conseil Départemental a retenu certaines opérations concernant la commune de Plouézec. Dans le cadre de cette clause de revoyure, il a sollicité une réévaluation des financements accordés ainsi que l'adjonction d'opérations nouvelles. Cette demande a été refusée mais acceptée pour d'autres communes ce qui a motivé son vote défavorable ou son abstention en Conseil d'Agglomération lors de sa dernière réunion.

Michel LE LOUEDEC s'interroge alors sur l'opportunité de délibérer en Conseil municipal sur ce dossier. Le Maire lui répond que ce vote s'avère nécessaire s'agissant d'un dispositif contractuel associant les intercommunalités et le Département afin de financer des projets intéressant les communes membres.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : Y. SIMON – F. HERY – E. LEJEUNE – A. LAHAYE – M. LE LOUEDEC ; 1 voix pour (P. COULAU) et 14 voix contre) décide de :

- **NE PAS APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **NE PAS VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, présenté par M. le Maire,
- **NE PAS AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

1.9 - Répartition du FPIC entre l'Agglomération et ses communes membres pour l'année 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'Agglomération de GP3A a décidé, lors de sa séance du 28 juin dernier, de procéder à une modification des modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et d'opter pour un mode de répartition dérogatoire.

Cette répartition consiste, au sein de l'enveloppe communale du FPIC de 1 520 648€, à reverser les gains des communes avantagées par une répartition de droit commun entre 2017 et 2018 et dont la DGF ne baisse pas (soit 12 communes – dont Plouézec – pour 90 455€), aux 14 communes qui ont perdu l'éligibilité de DSR cible. Il est précisé que la proposition de répartition est faite au prorata de perte de DSR Cible de ces communes.

Cette répartition peut s'effectuer :

- Soit par délibération du Conseil communautaire statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat.
- Soit par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Cette répartition n'ayant pas recueillie l'unanimité des communes membres au Conseil d' Agglomération, le Président de GP3A a donc saisi les communes afin de la soumettre à leur assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur ce dossier.

Débat :

Après avoir rappelé le dispositif du F.P.I.C. et la nature de la Dotation de Solidarité Rurale, le Maire explique au Conseil qu'il s'est interrogé, lors du dernier Conseil communautaire, sur la nature et la portée des sollicitations demandées aux 11 communes – dont Plouézec – appelées à compenser les pertes de recettes fiscales (D.S.R.) des autres collectivités de l'agglomération. Il indique notamment avoir sollicité la mise en place, au sein de GP3A d'un Pacte fiscal et financier entre l'agglomération et les communes, fixant des clés de répartition des richesses fiscales plus judicieuses et qu'il en fait une condition sine qua non d'un changement de position de sa part sur ce dossier du FPIC.

Pour Philippe COULAU, la D.S.R. –« cible » a un effet couperet. Les communes « gagnantes » sont celles de l'aire urbaine de Guingamp et de l'ex C.C.P.G. Il précise également qu'il lui est déjà arrivé de s'abstenir lors des votes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées mais il lui paraît important pour la commune de ne pas s'isoler de l'agglomération. Enfin, il regrette la position du Maire lors du Conseil d'Agglomération (vote contre) alors qu'une abstention de sa part aurait permis de ne pas prendre en compte ce vote dans le décompte global des voix.

Le maire confirme les propos qu'il a tenus en Conseil d'Agglomération et la réponse du Président, à savoir que les modalités de solidarité financière seraient revues prochainement. Le maire ajoute cependant qu'il s'agit d'engagements pris depuis plusieurs mois sans qu'aucune réalisation concrète n'ait été effectuée à ce jour, ce qui justifie sa méfiance. Il conteste également le mode de fonctionnement de l'agglomération qui s'apparente à une chambre d'enregistrement.

Yvon SIMON précise aussi que la politique de fonds de concours allait être élaborée en septembre. Or il a eu connaissance de décisions de financement déjà prises pour certains projets.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du Préfet des Côtes d'Armor au Président de l'EPCI en date du 5 juin 2018

VU la délibération du Conseil Communautaire de GP3A en date du 28 juin 2018 relative à une proposition de répartition du FPIC entre l'Agglomération et ses communes membres pour l'année 2018 suivant les modalités de répartition dérogatoire dite « libre ».

VU la saisine du Président de GP3A en date du 28 juin 2018 soumettant l'approbation de cette répartition dérogatoire à chaque Conseil municipal des communes membres

VU le tableau de répartition du FPIC figurant dans cette délibération

ENTENDU l'exposé du Maire

Après délibération, à la majorité (1 abstention : A. LAHAYE – 1 voix Pour (P. COULAU) – 18 voix contre)

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la répartition dérogatoire du FPIC pour 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de GP3A

II – TRAVAUX – URBANISME - CADRE DE VIE

2.1 – Convention avec le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour l’occupation du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l’entreprise CEGELEC, missionnée par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor, a sollicité l’autorisation de réaliser le passage d’une ligne électrique enterrée, dans un chemin d’exploitation, propriété de la Commune, situé au lieu-dit Brézel Névez, cadastré Section ZO n° 108. Cette ligne est destinée à l’alimentation d’une propriété riveraine.

Cette opération nécessite la conclusion d’une convention d’occupation du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l’entreprise CEGELEC intervenant pour le compte du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor

CONSIDERANT que des travaux doivent s’effectuer sur une emprise du domaine privé de la Commune

CONSIDERANT que ceux-ci nécessitent la conclusion d’une convention avec le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor

Entendu l’exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor en vue de permettre la réalisation d’une ligne électrique enterrée dans l’emprise d’une propriété communale, située au lieu-dit Brézel Névez, cadastrée Section ZO n° 108

AUTORISE le Maire à la signer.

2.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : approbation des marchés de travaux (lots n° 6 – n°8 - n° 10 – N° 11 et n° 14)

Monsieur le Maire indique au Conseil que 5 lots relatifs à l’opération de restructuration de la Salle des Fêtes n’ont pu être attribués lors du Conseil Municipal du 14 mai dernier :

- Lot n° 6 : Couverture double peau et bac acier
- Lot n° 8 : Menuiserie Intérieure
- Lot n° 10 : Revêtements de sols – Faïence
- Lot n° 11 : Peinture – Ravalement
- Lot n° 14 : Espaces verts

Après consultation et analyse des offres, la Commission d’appel d’offres, lors de sa séance du 31 mai dernier, a émis un avis favorable à l’attribution de ces marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°6 : Couverture double peau et bac acier : Entreprise DRONIOU (22300 PLOUBEZRE) pour 99 800€ HT (119 760€ TTC).
- Lot n° 8 : Menuiserie intérieure : Entreprise GROLEAU (22700 PERROS GUIREC) pour 107 040€ HT (128 447€ TTC)
- Lot n° 10 : Revêtements de sols – Faïence – Chape Quartz : Entreprise LE GUEN (22140 Cavan) pour : 37 000€ HT (44 400€ TTC)
- Lot n° 11 : Peinture – Ravalement : Entreprise GRIFFON PEINTURES (22 950 TREGUEUX) pour 23 804.99 € HT (28 565.99€TTC)
- Lot n° 14 : Espaces Verts : Entreprise Paysage et Pépinières du Guillord (22260 QUEMPER – GUEZENNEC) pour 4 807.40€ HT (5 768.88€ TTC).

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2018

ENTENDU l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conclure divers marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°6 : Couverture double peau et bac acier : Entreprise DRONIOU (22300 PLOUBEZRE) pour 99 800€ HT (119 760€ TTC).**
- **Lot n° 8 : Menuiserie intérieure : Entreprise GROLEAU (22700 PERROS GUIREC) pour 107 040€ HT (128 447€ TTC)**
- **Lot n° 10 : Revêtements de sols – Faïence – Chape Quartz : Entreprise LE GUEN (22140 Cavan) pour : 37 000€ HT (44 400€ TTC)**

- **Lot n° 11 : Peinture – Ravalement : Entreprise GRIFFON PEINTURES (22 950 TREGUEUX) pour 23 804.99 € HT (28 565.99€TTC)**
- **Lot n° 14 : Espaces Verts : Entreprise Paysage et Pépinières du Guillord (22260 QUEMPEL – GUEZENNEC) pour 4 807.40€ HT (5 768.88€ TTC).**

AUTORISE le Maire à les signer.

2.3 - Engagement d'une procédure de déclassement du Domaine public communal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune envisage de réaliser diverses opérations foncières avec des personnes physiques ou morales. Celles-ci concernent des dépendances du Domaine public communal :

- Echange et régularisation d'emprises foncières – Propriété TOQUET –Kerguilaven et rue des Forges – 213 m² du Domaine Public à céder aux conjoints TOQUET et cession à la commune par les conjoints TOQUET de 16 m² à prélever sur leur propriété AL N° 29
- Cession d'un délaissé communal aux conjoints PLANCHAIS –Impasse Pors Ar Bérézed (6 à 7m² environ)
- Cession d'un terrain de 223 m² à Côtes d'Armor Habitat pour l'implantation d'une cuve d'alimentation des chaudières gaz des logements de la Cité Kervor.

Préalablement, il convient de procéder à une enquête publique de déclassement de ces dépendances du Domaine public communal dans la mesure où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141 – 3 du Code de la Voirie routière). A l'issue de cette enquête publique, et après avis favorable du Commissaire – enquêteur, le Conseil Municipal prononcera le déclassement de ces biens du Domaine Public communal en vue de leur aliénation aux personnes sus mentionnées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie routière

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de procéder au déclassement des dépendances du domaine public communal ci-dessus mentionnées

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable à ce déclassement.

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de mener à bien les démarches administratives nécessaires.

2.4 – Demande de modification d'un zonage au P.L.U. auprès de GP3A

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un projet d'installation d'ostréiculteurs est envisagé sur le site de l'ancienne discothèque « Le Bingo », situé au lieu-dit « Toul Guen », d'une superficie de 10726 m². Ce terrain est actuellement classé en zone NY au P.L.U. Celui-ci autorise :

- les aménagements et installations liées aux activités sportives et de loisirs en plein air ;
- L'aménagement et l'extension limitée des établissements industriels, artisanaux ou de loisirs existants ainsi que des dépôts, à conditions que ces travaux n'aient pas pour conséquence d'augmenter la gêne ou le danger qui résultent de leur fonctionnement.

Afin de ne pas compromettre l'aboutissement de ce projet économique, il paraît opportun de solliciter du Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération l'engagement de toute procédure d'adaptation du PLU (modification ou révision) qui s'avèrerait nécessaire et de donner tous pouvoirs au Maire dans l'accomplissement de cette démarche.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

Yvon SIMON apporte les précisions nécessaires sur la nature de ce projet. Il s'agit d'un projet porté par deux ostréiculteurs de Boulgueff qui souhaitent s'installer sur ce terrain. Il souligne que celui-ci permettrait de résoudre une grande partie des difficultés de stationnement rencontrées actuellement sur le secteur de Boulgueff liées justement à la présence d'entreprises ostréicoles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de l'agglomération

CONSIDERANT l'existence d'un projet économique intéressant la commune de Plouézec sur un terrain situé au lieu-dit « Toul Guen », situé en zone NY au Plan Local d'Urbanisme de la Commune

CONSIDERANT qu'un tel zonage pourrait compromettre la réalisation de ce projet

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de solliciter un changement de ce zonage dans le cadre du projet d'élaboration du P.L.U.I. de GP3A

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à la majorité (abstentions de A. LAHAYE et J. OLLIVIER)

DECIDE de solliciter auprès du Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la modification du zonage NY existant au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plouézec concernant un terrain situé au lieu-dit « Toul Guen », cadastré Section G n° 1350, d'une superficie de 10 726 m².

2.5 - Implantation d'une antenne – relai de téléphonie mobile à Kerminalouet

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la société ORANGE envisage l'implantation d'un nouveau relais de télécommunication sur un terrain situé à Kerminalouet cadastré Section BB n° 399, tel que représenté sur le plan ci-joint. Ces travaux doivent commencer le 3 octobre 2018 et s'achever le 03 janvier 2019, pour une mise en service le 4 février 2019.

C'est la raison pour laquelle un dossier d'information a été adressé par la société ORANGE en mairie concernant ce projet.

Le maire peut demander une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation. Il met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations. S'il le juge utile il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale. Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'information du public déposé en mairie par la société ORANGE pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu - dit Kerminalouet

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à la majorité (abstention de Mme Emmanuelle LEJEUNE)

DECIDE d'émettre un avis favorable (défavorable) à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile à Kerminalouet, par la société ORANGE, sur un terrain cadastré Section BB n° 399

DECIDE de mettre à disposition du public en mairie le dossier d'information déposé par cette société.

III – VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 29 janvier 2018 par laquelle celui-ci a procédé au vote des subventions aux associations. Il propose de procéder à une répartition complémentaire concernant des demandes arrivées postérieurement à cette date, suivant le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU sa délibération du 29 janvier 2018

VU le Budget principal de 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer diverses subventions aux associations telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

<u>Nouv n°</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subvention 2017</u>	<u>Subvention 2018- CM du 29 janvier 2018</u>	<u>Propositions bureau du 20/06/2018</u>
<u>C 29</u>	<u>C3</u>	Div Yezh Ploueg ar mor	<u>1716</u>	2 172 €	136,00 €
<u>C30</u>		Cercle de Généalogie	0	100 €	100,00 €

<u>C31</u>	C31	Amicale laïque de Pléhédel	0		0,00 €
<u>C32</u>	C33	Comice Agricole du Canton de Paimpol	<u>100,00</u>		100,00
<u>C33</u>		CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - IFAC	<u>10,00</u>		10,00
<u>C34</u>	C16	Ecole DIWAN Paimpol	<u>150</u>		150,00 €
<u>C35</u>		Protection civile des côtes d'armor			0,00
<u>C 36</u>		Centre culturel Ernest Renan-TREGUIER	-		0,00

IV – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente (Article L 2122 -22 du C.G.C.T.) :

Décision du 8 juin 2018 :

Convention de valorisation de travaux d'efficacité énergétique de la salle des fêtes avec la société CERTINERGY SAS –Avenue du Maine à Paris.

Prime Certificats d'Economie d'Energie : 4 000€ HT.

Décision du 21 mai 2018

Protocole de mise à disposition d'un terrain communal (camping municipal) pour le stationnement de gens du Voyage pour la période du 22.05 au 04.06.2018

Décision du 05 juin 2018:

Protocole de mise à disposition d'un terrain communal (Moulin de Craca) pour le stationnement de gens du Voyage pour la période du 02 au 09.06.2018.

Le Conseil municipal prend acte.

4.2 – Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre d'une transaction immobilière.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il envisage d'acquérir une propriété bâtie, située 3 Venelle de l'Armor Izel. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée en mairie à cet effet, le 5 juin dernier par le notaire chargé de cette transaction.

Il indique à ce sujet qu'étant, en qualité de Maire, intéressé à cette affaire, en application de l'article L 422 – 7 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres, par délibération spéciale, pour signer la décision de renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain concernant cette transaction.

**Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 422 -7

VU le Code Pénal, et notamment son article 432 – 12

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 5 juin 2018

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Alain LAHAYE, Conseiller municipal, pour signer la décision de renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la vente d'une propriété privée, située 3 Venelle de l'Armor Izel, cadastrée section AX n° 217, à Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

4.3 – Motion du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat – Trégor – Goelo a adressé aux maires concernés le texte d'une motion votée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne, dont il est le Président, dénonçant la baisse de 25% du budget de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la loi de Finances pour 2018.

Il les invite à faire délibérer leur Conseil Municipal pour marquer leur adhésion à cette motion.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

Pour Yvon SIMON, la commune se doit de voter cette motion car Plouézec est une commune littorale concernée en premier chef par les conséquences de cette réduction des crédits de l'Agence de l'Eau.

Philippe COULAU souligne la contradiction des services de l'Etat qui, d'un côté classent la commune en zone prioritaire en ce qui concerne la qualité des eaux mais refusent les crédits nécessaires aux investissements indispensables à la protection de l'environnement.

Le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par une radio nationale pour témoigner des travaux effectués sur la commune en matière d'assainissement depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion votée par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le 26 avril 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contenu de la motion votée par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne, dans sa séance du 26 avril 2018, jointe à la présente délibération.

DECIDE de transmettre la présente délibération au Premier Ministre, au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et au Président du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne.

4.4 – Motion relative au projet Régional de Santé 2018 – 2022

Monsieur le Maire explique que le Président du PETR du Pays de Guingamp a saisi les communes à propos du projet régional de santé pour la période 2018 /2022. Etabli par l'Agence Régionale de Santé.

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2ème génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- Le Schéma régional de santé (SRS)

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc/Guingamp/Lannion/Paimpol/Tréguier/Lamballe/Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019.

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités. Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le conseil municipal est invité à :

EMMETRE un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022

AFFIRMER la nécessité de conserver sur le territoire la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations

Le Maire précise qu'il soumet cette motion au vote du Conseil par solidarité avec les communes du pays guingampais même si, concernant la commune de Plouézec, le nombre de naissances intervenues à la maternité de Guingamp est dérisoire.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

Gilles PAGNY donne quelques informations au Conseil :

- Rappel de l'invitation au départ en retraite de MF MARJO, ATSEM, le 6 juillet.
- Une amorce de travaux a été effectuée au niveau de diverses voies communales.

Cette intervention a été interrompue car l'entreprise en charge de ce chantier doit utiliser une machine dont elle a actuellement besoin pour le chantier de réaménagement de la Route de Saint Briec. Celui-ci va être interrompu pendant l'été. L'entreprise interviendra donc à compter de la semaine prochaine pour terminer les reprises de voirie au niveau des secteurs concernés.

Par ailleurs, il indique que les travaux effectués pour le compte de GP3A côté Route de Saint Briec ont pris du retard et ne pourront être terminés qu'à la fin de la semaine prochaine.

- Des perturbations ont été signalées concernant la réception de la TNT. dont l'origine se situe en Grande Bretagne. Des améliorations sont possibles avec l'intervention d'un professionnel qui peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence Nationale des Fréquences, à hauteur de 250 € TTC maximum pour les particuliers et 500 € TTC pour les gestionnaires d'immeubles. Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.Recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10.